

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
COMMUNE DE BOZAS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°10-03/04/2026

Le maire de la commune de BOZAS, monsieur JUNIQUE Olivier,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le JO AN 28/02/2026 page n°69740 qui précise qu'aux termes de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Ni simple délégation de signature, ni délégation de pouvoir, la délégation de fonctions est une forme intermédiaire de délégation. Elle n'a pas pour effet de le priver de ses pouvoirs en la matière. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées (cf. CE, 18 mars 1955, de Peretti).

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 (trois) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration locale et de proximité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur MONCHAL Cyril, troisième Adjoint au Maire à compter du 20 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MONCHAL Cyril, est délégué aux affaires concernant la voirie, l'urbanisme et tout l'environnement technique de la commune et assurera les fonctions et missions :

- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Interlocuteur communal privilégié concernant tout ce qui à trait aux réseaux de communication avec les partenaires privés, syndicaux et/ou intercommunaux
- Elaboration des projets et suivis des missions auprès de l'Agent technique communal
- Interlocuteur communal privilégié concernant tout ce qui a trait à la voirie.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie du présent arrêté transmise en sous-préfecture.

Fait à BOZAS, Le 03/04/ 2026

Le Maire,

Monsieur Olivier JUNIQUE



MAIRIE DE BOZAS
20 route de BOZAS 07410 BOZAS
mairie@bozas.fr
Tel: 04 75 06 71 41

à Bozas, le 07/04/2026
Monchal

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20260403-08_03042026-AR